

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Modifications du
Règlement Intérieur
des crèches*

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-11-16

PJ :
1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

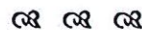
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que règlement intérieur des crèches a été modifié par délibération n°2023-03-26 du 30 mars 2023,

En aout dernier suite à un contrôle sur site de la Caisse d'Allocations Familiales, le rapport transmis à l'issue a montré la nécessité d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement afin de le mettre en totale conformité avec les orientations et instructions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le règlement de fonctionnement, joint en annexe et proposé au Conseil Municipal de ce jour, vise cet objectif.

Les principales modifications apportées sont :

- Page 3 : § 1 : modification de l'âge des enfants accueillis de 10 semaines à 4 ans (6 ans auparavant)

- Page 5 : § 3 : précise les modalités d'attribution des places
- Page 9 : § 5 : allège la gestion des arrivées et départs des enfants des crèches (horaires moins restrictifs)
- Page 10 : § 5 : limite le préavis écrit d'un mois en cas de départ définitif d'un enfant (auparavant le délai était de deux mois)
- Page 10 : § 5 : modification de la gestion des retards : temps de présence arrondi à la ½ heure supplémentaire
- Page 10 : § 5 : diminution du délai de prévenance en cas d'absences programmables (signalement d'une absence par écrit, le délai de prévenance est de 10 jours au lieu de 1 mois)
- Page 13 : § 5 : en cas de maladie, déduction financière dès le 1^{er} jour d'absence, sur présentation d'un justificatif médical
- Page 14 : § 6 : précision sur le partenariat de la CAF et de la MSA et la participation financière des familles
- Page 16 - 17: § 6 : précisions sur la facturation aux familles (facturation mensuelle calculée au réel -fin du lissage de la facturation sur la durée du contrat) et déduction pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dès le 1^{er} jour d'absence (suppression des jours de carence)

Pour information : Les diminutions des jours de carence, de préavis et des jours d'absence permettent de réduire la facturation aux familles et ainsi de diminuer le taux de facturation afin de ne pas être pénalisé sur le montant de la PSU (Prestation de Service Unique) qui sert à financer le fonctionnement des crèches.

Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- **APPROUVE** le règlement intérieur des crèches tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

p/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib16-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023